

# COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

## ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique pour déclasser du domaine public communal plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».

**Enquête publique pour déclasser du domaine public communal plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ». Liste des pièces du dossier**

- 1) délibération du conseil Municipal n° 2024/04/9 du 3 avril 2024 habilitant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin.
- 2) arrêté municipal n° 2024/05/181 du 14 mai 2024 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement partiel ou total du domaine public communal de plusieurs voies communales (dépendances comprises) et de la modification de l'emprise de certaines de ces voies et portant désignation du commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».
- 3) avis d'ouverture d'une enquête publique.
- 4) parution de l'avis d'enquête dans le Parisien le 17 mai 2024 et dans le Courrier des Yvelines le 22 mai 2024
- 5) lettre du Maire de Saint-Cyr-l'École du 28 mai 2024 au Président du Président du Directoire de l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne l'informant de l'enquête publique
- 6) certificat administratif attestant de l'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrête du Maire n° 2024/05/181 du 14 mai 2024 prescrivant cette enquête publique.
- 7) notice explicative
- 8) plan de situation (extrait du dossier du permis d'aménager délivré à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne)
- 9) plan au 1/500<sup>ème</sup> du projet de division (consultable en mairie)
- 10) plan au 1/500<sup>ème</sup> sur la situation future de la voirie communale réorganisée à l'issue de l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin (consultable en mairie)
- 11) permis d'aménager n° PA07854521B0001 délivré par arrêté du Maire n° 2021-09-134 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne et modifié par arrêté municipal n° 2021-09-141 du 24 septembre 2021



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>2</sup>  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON (à partir de 20h10 au cours de l'examen du procès-verbal de la séance du 6 février 2024), M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à M. Isidro DANTAS

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/04/9 – OBJET : Enquête publique. Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, adoptant la démarche Yvelines / Résidences, et son règlement ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240403-2024-04-9-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet PRIOR'Yvelines ;

Vu la délibération n° 2017/12/14 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 autorisant le Maire à répondre à l'appel à projet PRIOR'Yvelines ;

Vu les délibérations n° 2018/10/15 et n° 2018/10/16 du 3 octobre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal de la ville de Saint-Cyr-l'École a approuvé respectivement la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et Les Résidences Yvelines Essonne, afin de procéder à l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs au réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint-Martin, d'une part, ainsi que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint-Martin, d'autre part, et autorisé son maire en exercice à signer lesdites conventions,

Vu la délibération n° 2020/12/11 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 habilitant le bailleur Les Résidences à déposer un permis d'aménager pour la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001,

Vu la délibération n° 2021/02/10 du 2 février 2021 autorisant le Maire à signer la convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines,

Vu le dossier d'étude d'impact réalisée par le bureau d'études TAUW, relatif au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/06/241 du 4 juin 2021 prescrivant une enquête publique sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, entre le 28 juin 2021 et le 29 juillet 2021,

Vu la convention Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines – Saint-Cyr-l'École-La Fontaine Saint-Martin – Convention particulière 2021-2025 – Rénovation urbaine conclue le 2 novembre 2021 avec le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne ;

Vu la délibération n° 2022/05/10 du 18 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes du Protocole de Gouvernance à intervenir avec le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne dans le cadre du programme Prior'Yvelines - Saint-Cyr-l'École-La Fontaine Saint-Martin,

Considérant que la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin va affecter la voirie communale dans ce secteur en rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945),

Considérant que ces changements affectant la voirie communale impliquent le recours à une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 (alinéa 2) du Code de la voirie routière avant de faire l'objet d'une délibération, qu'il en va de même en ce qui concerne les modifications de l'emprise des voies communales, que tel est le cas lors de la création ou de l'ouverture d'une voie

nouvelle par une collectivité, ainsi que lors du redressement et de l'élargissement d'une voie, lesquels doivent être soumis à une enquête publique préalablement à l'adoption d'une délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

### DELIBERE

**Article unique : Habilité à l'unanimité** le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en application des articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affectant la voirie communale dans ce secteur en rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945).

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : 10 AVR. 2024  
et par publication en ligne le :  
10 AVR. 2024

Saint-Cyr-l'École,  
le : 10 AVR. 2024

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU  
  


**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU  
  


**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE


Le 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240403-2024-04-9-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2024/05/181**

---

**Service juridique**  
**MV/JPB**

**OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que de la modification de l'emprise de certaines de ces voies communales et portant désignation du commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 2020/12/11 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 habilitant le bailleur les Résidences à déposer un permis d'aménager pour la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001, délivré par arrêté du Maire n° 2021-09-134 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la société Les Résidences Yvelines Essonne et modifié par arrêté municipal n° 2021-09-141 du 24 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2024/04/9 du 3 avril 2024 portant autorisation d'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin, en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que de la modification de l'emprise de certaines de ces voies communales,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin va affecter la voirie communale du secteur par modification de l'emprise de certaines de ces voies, rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945),

Considérant que ces changements affectant la voirie communale impliquent le recours à une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 (alinéa 2) du Code de la voirie routière avant de faire l'objet d'une délibération, qu'il en va de même en ce qui concerne les modifications de l'emprise des voies communales, que tel est le cas lors de la création ou de l'ouverture d'une voie nouvelle par une collectivité, ainsi qu'à lors du redressement et de l'élargissement d'une voie, lesquels doivent être soumis à une enquête publique préalablement à l'adoption d'une délibération entérinant ces changements,

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin », il sera procédé à une enquête publique **du jeudi 30 mai 2024 à partir de 13h00 au vendredi 14 juin 2024 jusqu'à 17h15, soit seize (16) jours consécutifs**, dans les conditions et en application des articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, en vue du déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945).

**Article 2 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, sise Square de l'Hôtel de Ville, pendant la durée de l'enquête aux dates indiquées à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15, le jeudi de 13h00 à 20h00), sauf jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Saint-Cyr-l'École, Square de l'Hôtel de Ville – 78211 Saint-Cyr-l'École cedex. Le dossier sera également consultable en accès libre sur le site internet de la Ville [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr).

Les observations pourront aussi être consignées par courrier électronique adressé à [enquetepublique@saintcyr78.fr](mailto:enquetepublique@saintcyr78.fr)

**Article 3 :** Monsieur Bruno FOUCHER est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Saint-Cyr-l'École.

**Article 4 :** Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- Le jeudi 30 mai 2024 de 17h00 à 20h00
- Le mercredi 5 juin 2024 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 13 juin 2024 de 17h00 à 20h00

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête, dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-l'École. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication par voie dématérialisée.

**Article 6 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et par tout autre procédé.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

**Article 7 :** L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, ainsi que la modification de leur emprise.

Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si le Conseil municipal passe outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Une actualisation du tableau de classement des voies communales à caractère de rues de la commune de Saint-Cyr-l'École et une mise à jour de la documentation cadastrale par information

aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectués subséquemment.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 MAI 2024

certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 14 MAI 2024  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 14 MAI 2024



**Sonia BRAU**  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 14 mai 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240514-2024-05-181-AR  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>7</sup>  
(YVELINES)

## Avis d'ouverture d'une enquête publique

---

Par arrêté municipal n°2024-05-181 en date du 14 mai 2024 Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que de la modification de l'emprise de certaines de ces voies communales et portant désignation du commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours, du jeudi 30 mai 2024 à partir de 13h00 au vendredi 14 juin 2024, à 17h15, délai de rigueur.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Saint-Cyr-l'École, Square de l'Hôtel de Ville, du 30 mai 2024 13h00 jusqu'au 14 juin 2024 17h15. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance, lesdits documents seront tenus à la disposition du public le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15 et le jeudi de 13h00 à 20h00.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la Ville de Saint-Cyr-l'École : [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@saintcyr78.fr](mailto:enquetepublique@saintcyr78.fr), ou par écrit à l'attention de Monsieur Bruno FOUCHER, Commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Cyr-l'École – service juridique – Square de l'Hôtel de Ville – 78211 Saint-Cyr-l'École cedex.

Le Commissaire enquêteur recevra le public en Mairie les :

Jeudi 30 mai 2024 de 17h00 à 20h00

Mercredi 5 juin 2024 de 10h00 à 12h00

Jeudi 13 juin 2024 de 17h00 à 20h00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du Commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 14 juin 2024, 17h15.

Le rapport du Commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie, au service juridique, dès sa réception en Mairie, et sur le site internet de la Ville : [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr)



**Sonia BRAU**

Maire,

Conseiller départemental,

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Adjudications Immobilières

7366054601 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A la barre du Tribunal judiciaire de Versailles (Yvelines), 5 place André-Mignon, LE MERCREDI 26 JUIN 2024 à 9 H 30

EN UN SEUL LOT

Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines)

1 rue André-Le-Bourblanc, 14 résidence La Gaillarderie  
UN APPARTEMENT d'une surface habitable de 120,24 m<sup>2</sup>  
UNE CHAMBRE DE SERVICE d'une surface habitable de 12,54 m<sup>2</sup>  
UNE CAVE ET DEUX BOXES

BIENS OCCUPÉS à l'exception de la chambre de service.

Mise à prix : 55 000 euros

Lieux où peuvent être consultées les conditions de mise en vente de l'immeuble : SCP COURTAIGNE AVOCATS, avocat, 4 place Hoche, 78000 Versailles. Tél. : 01 39 50 02 28.

Au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Versailles, 5 place André-Mignon.

Visites sur place :

- le jeudi 13 juin 2024 de 14 h 30 à 16 h 30,
- le jeudi 20 juin 2024 de 10 h 00 à 12 h 00.

736640940101 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

Au Tj de Versailles, Palais de Justice 5, place André-Mignon

Le mercredi 3 juillet 2024 à 9 h 30

EN UN LOT

À SAINTE-MESME (78730)

Lieu dit « Le Village »

13, rue Charles-Legaigreur

UNE MAISON à usage mixte de commerce et d'habitation de 102,91 m<sup>2</sup> (Surfaces annexes et non prises en compte : 105,74 m<sup>2</sup>), élevée sur terre-plein d'un Rdc, compr. : selon PVD : au Rdc : couloir d'entrée, local commercial, arrière-boutique, laboratoire/fournil, cuisine, espace sanitaire avec w.-c., réserve, au 1<sup>er</sup> étage : palier, séjour avec pièce attenante, 2 pièces dont une avec placard et 1 avec rangl aveugle, 1 chbre, dégât de distribution, S d'E. avec w.-c., des placards, grenier. Cour avec 2 dépendances (cellier et buanderie, garage et magasin). Un jardin allant jusqu'au vivier. Cad. sec. C n° 629 pour 02 à 80 ca et 405 pour 01 à 37 ca. Soit une contenance totale de 04 à 17 ca.

11, rue Charles-Legaigreur.

Au 1<sup>er</sup> étage sous combles de la maison, DEUX CHAMBRES.

Les lieux sont occupés (en date du PVD).

Mise à prix : 56 100 euros

Une consignation préalable est obligatoire : 5 610 euros

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Renseignements : le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Versailles, 5, place André-Mignon, 78000 Versailles ou au cabinet de Me Pascale REGRETTIER, membre de la SCP HADENGUE et associés, avocats à la Cour, demeurant à Versailles (Yvelines), 7, rue Jean-Mermoz, Bat D (01 39 24 88 46), et au cabinet de Me Marion CORDIER membre de la Sclard SILLARD CORDIER & ASSOCIÉS avocate au barreau de Versailles (78), 73 bis, rue du Maréchal-Foch, 78000 Versailles T. 01 39 20 15 75. E-mail cabinet@avocats-sillard.com.

## Avis administratifs

7366140401 - AA

Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales

### AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2024-05-181 en date du 14 mai 2024 Madame le maire de Saint-Cyr-l'École a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que de la modification de l'emprise de certaines de ces voies communales et portant désignation du commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier "Fontaine Saint Martin".

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours, du jeudi 30 mai 2024 à partir de 13 h 00 au vendredi 14 juin 2024, à 17 h 15, délai de rigueur. Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Saint-Cyr-l'École, Square de l'Hôtel de Ville, du 30 mai 2024 13 h 00 jusqu'au 14 juin 2024 17 h 15. Afin que chaque personne puisse en prendre connaissance, lesdits documents seront tenus à la disposition du public les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 15, et le jeudi de 13 h 00 à 20 h 00.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est consultable gratuitement sur le site officiel de la Ville de Saint-Cyr-l'École : [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Les observations peuvent être consignées sur le registre prévu à cet effet ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@saintcyr78.fr](mailto:enquetepublique@saintcyr78.fr) ou par écrit à l'attention de M. Bruno FOUCHER, commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Cyr-l'École, service juridique, square de l'Hôtel de Ville, 78211 Saint-Cyr-l'École cedex.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :  
- jeudi 30 mai 2024 de 17 h 00 à 20 h 00  
- mercredi 5 juin 2024 de 10 h 00 à 12 h 00  
- jeudi 13 juin 2024 de 17 h 00 à 20 h 00.

Durant ces permanences, toute personne peut formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Aucune observation ne sera recevable au-delà du 14 juin 2024, 17 h 15.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une année à la mairie, au service juridique, dès sa réception en mairie, et sur le site internet de la ville : [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr).

Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École.

## Vie de sociétés

7364748601 - VS

EGIDE?

Société Civile???  
en cours de liquidation  
au capital de 1 000?euros  
Siège social?:  
2, hameau des Martins Pêcheurs??  
78 170 LA CELLE-SAINT-CLOUD??  
RCS Versailles 517 79087414??

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant la décision collective des associés en date du 25 mars 2024, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- ?? approuvés les comptes de liquidation ;  
- ?? donné quitus au liquidateur M. Tristan DUPEYRON demeurant 2, hameau des Martins Pêcheurs 78170 La Celle-Saint-Cloud, et déchargé ce dernier de son mandat ;  
- ?? prononcé la clôture des opérations de liquidation, à compter du 31 juillet 2023.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Versailles.

Pour avis.

7366339101 - VS

RCJSD consulting

Siège : RCJSD consulting  
Forme : SARL société en liquidation  
Capital social : 250 euros  
Siège social : 17, rue des Champs-Roger  
78400 CHATOU

494 497 555 RCS de Versailles

### DISSOLUTION

Aux termes de l'AGO en date du 16 janvier 2024, les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023. M. René DUFOUR, demeurant 17 rue des Champs-Roger, 78400 Chatou a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

R. DUFOUR.

La centrale des marchés  
Par MEDIALEX

france  
marchés  
.com

Trouvez gratuitement  
le bon marché public près de chez vous !

[lacentraledesmarchés.com](http://lacentraledesmarchés.com)

## Annonces légales et judiciaires

**MEDIALEX**

[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

Tél. : 02 99 26 42 00

Adresse postale :

10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex

## Confiez vos formalités

en toute sécurité

Téléchargement des pièces et du KBis

Traitement des dossiers en 48h

Dépôt simple et centralisé

Suivi en temps réel

## Vos annonces légales

en plus simple !

Attestation de parution immédiate

Saisie économique

Modèles d'annonces légales

Tous les supports habilités

**MEDIALEX**  
mediclex.fr

**MEDIALEX**  
medialex.fr



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

Monsieur Arnaud LEGROS  
Président du Directoire de l'Entreprise  
Sociale de l'Habitat Les Résidences  
Yvelines Essonne  
145/147, rue Yves Lecoq  
78000 VERSAILLES

**Recommandé avec AR**

**Service Juridique**

Affaire suivie par : Jean-Paul BOIRE  
Tél : 01 30 14 82 87  
Réf : JPB/24/05/2024/26

Le 28 MAI 2024

**Objet** : Réaménagement du quartier de la Fontaine Saint-Martin et réhabilitation de l'habitat. Réorganisation des espaces publics et privés en résultant. Enquête publique.

**Pièces Jointes** : délibération du Conseil Municipal n° 2024/04/9 du 3 avril 2024, arrêté du Maire n° 2024/05/181 du 14 mai 2024 prescrivant l'enquête publique et avis relatif à celle-ci.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre de l'opération de réaménagement du quartier de la Fontaine Saint-Martin comportant la réhabilitation de votre patrimoine immobilier situé dans ce secteur de la commune et la réorganisation des espaces publics et privés en découlant, j'ai signé le 14 mai 2024 un arrêté municipal n° 2024/05/181 prescrivant une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, de la modification de l'emprise de certaines de ces voies et comportant également la désignation du commissaire enquêteur.

L'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne que vous présidez, est directement concernée par cette enquête publique en tant que propriétaire des terrains situés dans le périmètre de cette opération comprenant à terme des échanges de parcelles à intervenir avec la commune après, pour cette dernière, déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci.

Par la présente, je vous notifie l'arrêté n° 2024/05/181 du 14 mai 2024 susvisé prescrivant l'enquête publique susmentionnée, l'avis afférent à celle-ci paru dans le Parisien du 17 mai 2024 et dans le Courrier des Yvelines du 22 mai 2024, et la délibération du Conseil Municipal n° 2024/04/9 du 3 avril 2024 m'ayant habilité à l'organiser et à la lancer.

Cette enquête publique commencera jeudi 30 mai 2024 à partir de 13h et elle prendra fin vendredi 14 juin 2024 à 17h15, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, sise Square de l'Hôtel de Ville, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h15, le jeudi de 13h à 20h), sauf jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Saint-Cyr-l'École, Square de l'Hôtel de Ville – 78211 Saint-Cyr-l'École cedex. Le dossier sera également consultable en accès libre sur le site internet de la Ville [www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr). Les observations pourront aussi être consignées par courrier électronique adressé à [enquetepublique@saintcyr78.fr](mailto:enquetepublique@saintcyr78.fr).

Monsieur Bruno FOUCHER a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Saint-Cyr-l'École.

Il recevra le public en mairie :

- le jeudi 30 mai 2024 de 17h à 20h
- le mercredi 5 juin 2024 de 10h à 12h
- le jeudi 13 juin 2024 de 17h à 20h.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile de solliciter auprès de la mairie.

Je tiens également à remercier les vôtres pour le concours qu'ils ont apporté et apportent à l'occasion de ce dossier.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

A stylized, handwritten-style signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'S' followed by a smaller 'B' and 'A'.

Le 28 mai 2024



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>1</sup>  
(YVELINES)

Le 29 MAI 2024

### Service Juridique

Affaire suivie par : *Jean-Paul BOIRE*

Tel : 01 30 14 82 87

Réf : *JPB/28/05/2024/27*

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée Madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que l'arrêté municipal n° 2024/05/181 du 14 mai 2024 concernant l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que de la modification de l'emprise de certaines de ces voies communales et portant désignation du commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin », a été affiché à compter du 15 mai 2024 sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet, l'arrêté du maire susmentionné ayant été également publié en ligne sur le site internet de la commune le 14 mai 2024.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

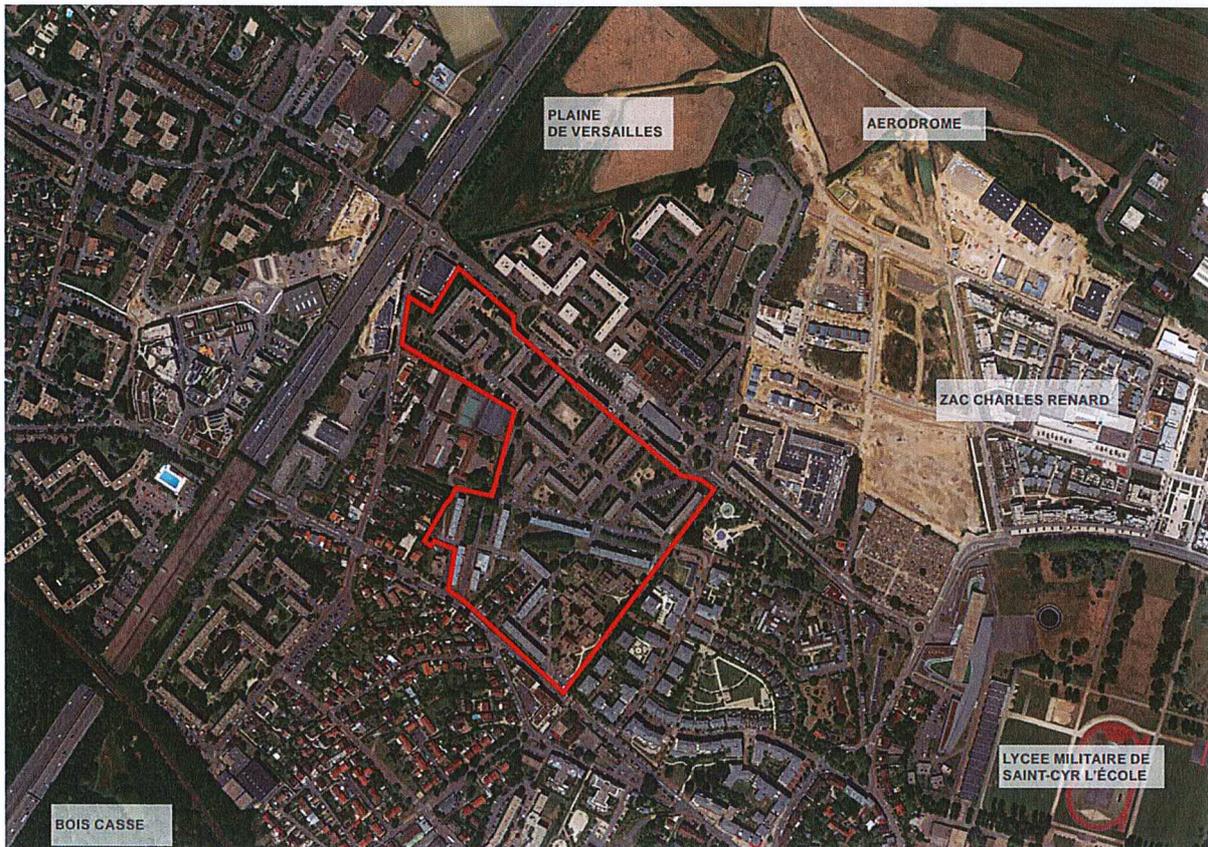


Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 29 mai 2024

## NOTICE EXPLICATIVE

Dossier d'enquête publique pour le déclassement partiel ou total du domaine public communal de plusieurs voies communales y compris leurs dépendances, ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin »



## Préambule

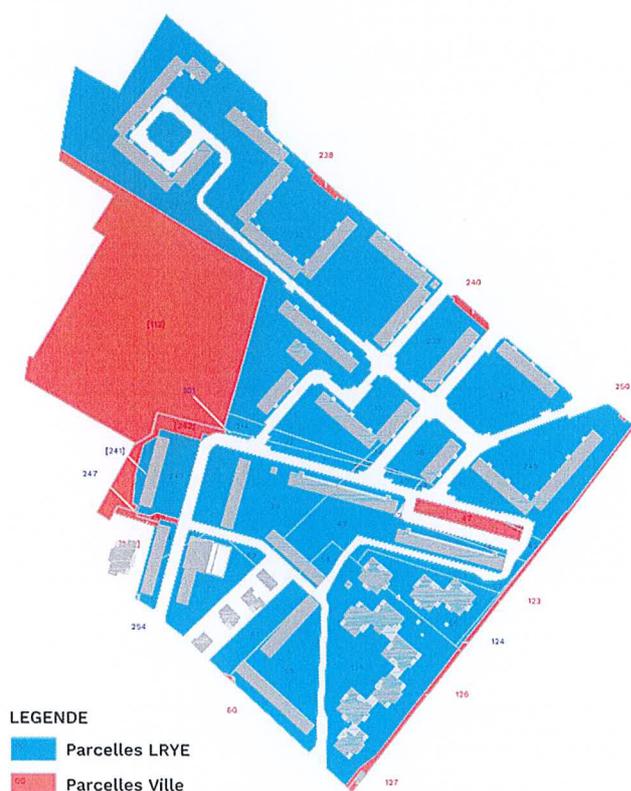
La Ville de Saint-Cyr-l'École porte depuis 2018, en collaboration avec le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE), un travail ambitieux de transformation du quartier de la Fontaine Saint-Martin.

Le projet de rénovation urbaine prévoit l'aménagement du quartier en **un quartier promenade** permettant la valorisation du secteur, le renforcement des connexions urbaines, paysagères et écologiques et l'amélioration de la sécurité en clarifiant les usages.

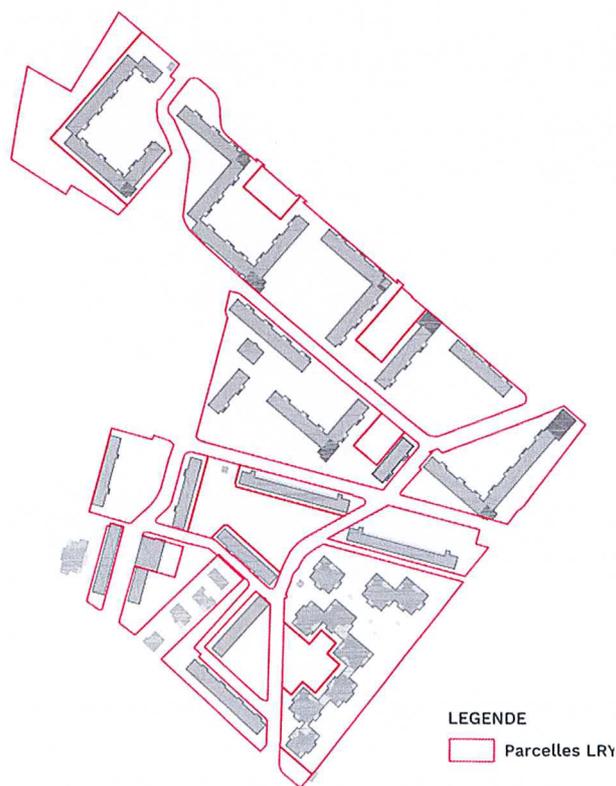
Ce travail de transformation des espaces extérieurs a abouti à un permis d'aménager délivré par arrêtés du Maire des 1<sup>er</sup> et 24 septembre 2021. Celui-ci impacte plusieurs parcelles du secteur. En effet, le parcellaire existant appartient soit à la Ville de Saint-Cyr-l'École, soit fait partie du patrimoine du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne. Or, les aménagements prévus proposent de modifier les usages de plusieurs zones en créant par exemple de nouvelles voies de circulation, ou encore, en privatisant certains espaces verts autour des bâtiments. Ceci implique donc des transferts de parcelles entre la Ville et le bailleur.

Les parcelles appartenant au domaine public de la Ville relèvent de la voirie, des trottoirs et de certains espaces verts. Afin de pouvoir changer leur affectation, il convient de les transférer dans le domaine privé de la Ville. Pour ce faire, il faut procéder à leur déclassement du domaine public communal. C'est l'objet de la présente enquête publique.

### Proposition de remembrement parcellaire à la suite du permis d'aménager



Cadastre - Parcelle existante



Proposition de découpage parcellaire

## I. Principales dispositions législatives et réglementaires

### a- Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales

Le Code général des collectivités territoriales pose le principe suivant :

- Article L1311-1, modifié par l'Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art. 3 (JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006).

« Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et **L. 3112-3 du même code.** »

Le Code général de la propriété des personnes publiques stipule que :

- Article L2141-1

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

- Article L2141-2, modifié par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 9

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales. »

- Article L3111-1

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

- Article L3112-3

« En vue de permettre l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public, les biens mentionnés à l'article L. 3112-1 peuvent être échangés, après déclassement, avec des biens appartenant à des personnes privées ou relevant du domaine privé d'une personne publique. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de préserver l'existence et la continuité du service public. »

Le Code de la voirie routière apporte les précisions suivantes :

Dispositions communes aux voies du domaine public routier :

- Article L.111-1

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Disposition concernant les emprises du domaine public routier communal :

- Article L.141-3, modifié par l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art.5

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. [...]»

#### **b- Concernant l'enquête publique obligatoire**

Le Code des relations entre le public et l'administration pose les principes de l'enquête publique selon les termes suivants :

- Article L.134-1, créé par l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

- Article L134-2, créé par l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

- Article L134-31, créé par l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015  
« Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »

- Article R134-5, créé par le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015  
« Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14. »

- Article R134-6, créé par décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015  
« L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est également régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière dont les termes sont reproduits ci-dessous :

- Article R.141-4  
« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

- Article R.141-5  
« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

- Article R.141-6  
« Le dossier d'enquête comprend : a) Une notice explicative ; b) Un plan de situation ; c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ; d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur. »

- Article R.141-8  
« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

- Article R.141-9  
« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

- Article R.141-10  
« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration.»

### c- Concernant la décision de déclassement

Pour rappel, l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que :  
« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

En ce qui concerne l'autorité habilitée à prendre la décision de déclassement à l'issue de l'enquête publique, le Code de la voirie routière précise que :

- Article L.141-3

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

[...] »

- Article L.141-4

« Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée »

## II. Rappel des procédures

### a- Déroulement de la procédure de déclassement du domaine public

Par définition, les voies communales, sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique en la faisant sortir du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Ville de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner.

Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

La procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également faire en amont l'objet d'une enquête publique, comme le prévoit l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

### b- Déroulement de la procédure d'enquête publique

Dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'administration. Elle va se dérouler dans les conditions suivantes :

- Lancement de l'enquête et information du public

Madame le Maire a pris un arrêté n° 2024/05/181 du 14 mai 2024, transmis à la Préfecture des Yvelines le 14 mai 2024 et publié en ligne le même jour sur le site internet de la commune, prescrivant l'enquête publique pour le déclassement partiel ou total du domaine public de plusieurs voies communales, ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies, pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 30 mai 2024 13h00 au vendredi 14 juin 2024 17h15. Cet arrêté désignait également le commissaire enquêteur.

Cet arrêté indique l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique a été affiché le 15 mai 2024 avec l'arrêté municipal susmentionné sur les panneaux dédiés à cet effet dans la Ville et dans le secteur des parcelles concernées de la présente enquête publique, notamment les rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé et Romain Rolland.

En complément, cet avis a fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale pour permettre au public d'être informé de cette enquête, à savoir :

- Le Parisien : le 17 mai 2024
- Le Courrier des Yvelines : le 22 mai 2024.

Le Commissaire enquêteur a été choisi, conformément à l'article R.134-17 du Code des relations entre le public et l'administration.

- Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article R.134-10 du Code de la voirie routière, la présente enquête dure 16 jours. L'ensemble du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet de déclassement, sont mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront le faire :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé à l'Hôtel de Ville,
- par courrier électronique à l'adresse : [enquetepublique@saintcyr78.fr](mailto:enquetepublique@saintcyr78.fr) ,
- par courrier à l'adresse suivante : Enquête publique Quartier Fontaine Saint-Martin, Hôtel de Ville, Square de l'Hôtel de Ville, 78211 Saint-Cyr-l'École cedex.

Le Commissaire enquêteur **tiendra ses permanences en mairie** aux dates suivantes :

- **le jeudi 30 mai 2024 de 17h à 20h,**
- **le mercredi 5 juin 2024 de 10h à 12h,**
- **le jeudi 13 juin 2024 de 17h à 20h.**

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la Ville de Saint-Cyr-l'Ecole ([www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr)).

- Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet à Madame le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal pourra alors, en prenant en compte ce rapport, décider du déclassement des emprises du domaine public concernées (rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé en partie, Romain Rolland en partie et Jean-Pierre Timbaud en partie) pour procéder à leur aliénation et de la modification du tracé des voies communales suivantes : Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud.

### III. Présentation du projet de déclassement de plusieurs parcelles sises dans le quartier Fontaine Saint-Martin

#### a- Présentation du contexte et du projet

C'est en 2017 que la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, devenue en 2016 l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE) et la commune de Saint-Cyr-l'École se sont rapprochées pour réaliser un projet de rénovation urbaine portant sur le quartier de la Fontaine Saint-Martin, comportant non seulement une réhabilitation de l'habitat (985 logements du bailleur LRYE)), mais aussi la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin.

L'objectif commun pour l'ESH LRYE et la commune est de parvenir à modifier le fonctionnement de ce quartier en le désenclavant, en favorisant les communications avec les autres quartiers en vue de permettre son intégration au reste de la commune. A cette fin, par délibération n° 2017/12/14 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, le Maire de Saint-Cyr-l'École a été autorisé à répondre à l'appel à projet Prior'Yvelines mis en place par le département des Yvelines dont l'un des objectifs est l'accompagnement et le soutien de programmes de rénovation urbaine, en déposant la candidature de la commune de Saint-Cyr-l'École à ce titre pour le quartier de la Fontaine Saint-Martin

Ce projet de rénovation urbaine a donné lieu, sous l'égide de l'ESH LRYE et de la commune en leur qualité de maître d'ouvrage, à une concertation auprès des habitants du quartier portant à la fois sur la réhabilitation de l'habitat et sur le projet de réaménagement des espaces extérieurs. La concertation a débuté au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, avec une interruption du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 (élections municipales de mars 2020 et épidémie de Covid-19 ayant pour conséquence de reporter le 2<sup>ème</sup> tour de ce scrutin et la date d'installation des conseils municipaux renouvelés)<sup>1</sup>.

En 2018, plusieurs réunions de concertation ont été réalisées par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de l'ESH LRYE :

- juin 2018 : ateliers de plein air pour recueillir les ressentis et besoins des habitants du quartier,
- octobre 2018 : visites d'immeubles avec les habitants et l'architecte pour mieux appréhender les besoins en termes de rénovation,
- novembre 2018 : atelier sur les services de proximité.

En octobre 2019, un diagnostic d'usages a été effectué dans le quartier par l'organisme Ville Ouverte associé au maître d'œuvre chargé de l'étude sur la réorganisation des espaces extérieurs. Le travail s'est organisé à partir d'une démarche d'observation participante basée sur de nombreux échanges informels avec les habitants rencontrés lors de plusieurs demi-journées. Cela a permis au maître d'œuvre de préciser son projet (élargissement de certains trottoirs, sécurisation de certaines traversées, en matière de stationnement, etc.).

Une réunion d'information a eu lieu en décembre 2019 pour poursuivre la concertation avec les habitants et pour leur exposer les grandes lignes du projet, ainsi que les premières perspectives concernant l'évolution du quartier une fois la réhabilitation achevée.

A partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et jusqu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, des ballades et des ateliers de concertation ont eu lieu pour permettre aux habitants de mieux comprendre les aménagements proposés, le nouveau fonctionnement du quartier, pour qu'ils puissent s'approprier les nouveaux espaces et réagir, voire enrichir les schémas directeurs proposés par les paysagistes.

---

<sup>1</sup> Cette partie sur la concertation a été réalisée en empruntant largement à la source suivante : *Les Résidences – Etude d'impact concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin sur la commune de Saint-Cyr-l'École (78) - octobre 2020*, effectuée par le Bureau d'études Tauw France, pages 44 à 46.

La convention Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) conclue le 2 novembre 2021 entre la commune, le département des Yvelines et l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne, porte sur les modalités de participation de l'ensemble de ces acteurs aux travaux de requalification des espaces publics extérieurs à la charge de la Ville, mais aussi sur un projet de réhabilitation du mail de l'avenue du Colonel Fabien, afin de prolonger les efforts de réaménagement urbain hors du quartier et de retrouver une vraie dynamique avec les équipements et usages de ce site comportant notamment le marché couvert.

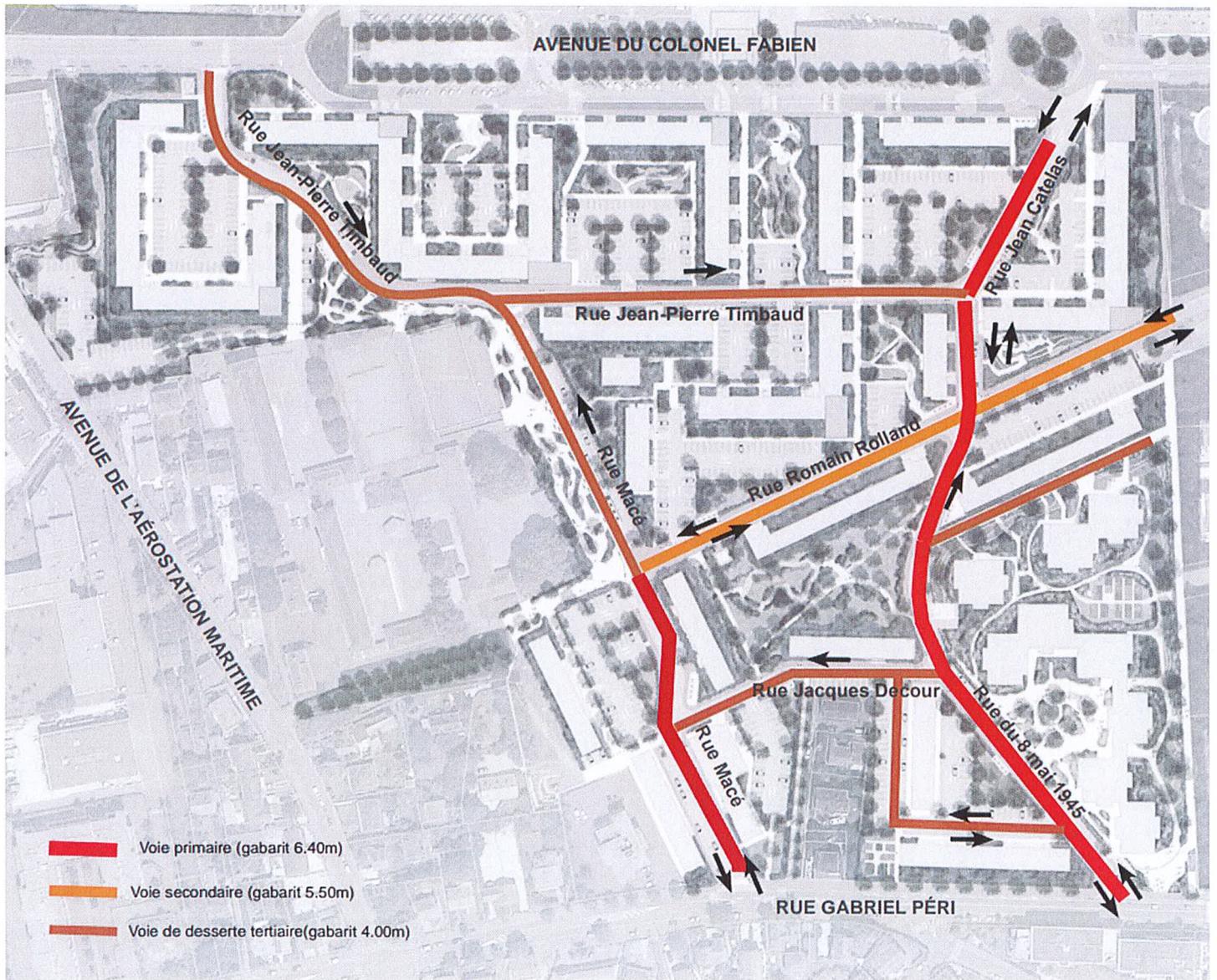
Auparavant, le 14 novembre 2018, la commune de Saint-Cyr-l'École et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) ont constitué un groupement de commandes afin de mener conjointement des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs au réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Fontaine Saint-Martin.

Afin de simplifier la conduite des opérations, une convention a été signée également le 14 novembre 2018 entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'ESH LRYE déléguant la maîtrise d'ouvrage au bailleur LRYE pour le réaménagement des espaces extérieurs de ce quartier.

La présente enquête publique intervient dans le cadre du projet de renouvellement urbain dudit quartier, lequel a conduit, au titre du réaménagement des espaces extérieurs, à la délivrance d'un permis d'aménager n° PA07854521B0001 délivré par arrêté du Maire n° 2021-09-134 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne et modifié par arrêté municipal n° 2021-09-141 du 24 septembre 2021.

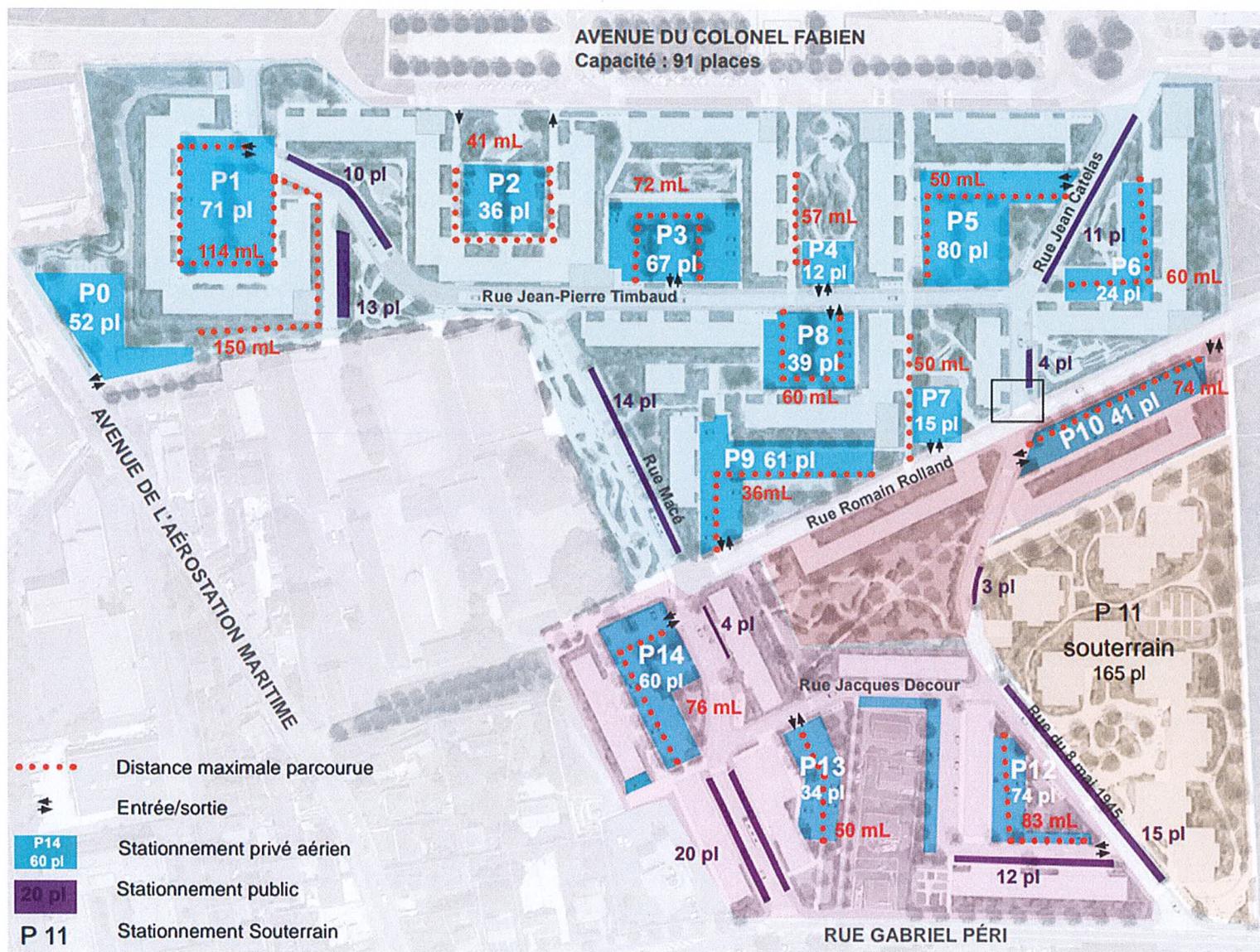
Le projet, dans sa globalité, implique :

- Une hiérarchisation de la trame viaire, avec l'identification de deux voies primaires structurantes d'orientation nord /sud (rue Jean Macé, rue du 8 mai 1945) et la création de deux portions de voirie permettant de désenclaver le quartier en se raccordant à l'avenue du Colonel Fabien, une voie secondaire en double sens d'orientation est/ouest (rue Romain Rolland), des voies de desserte tertiaire en simple sens.



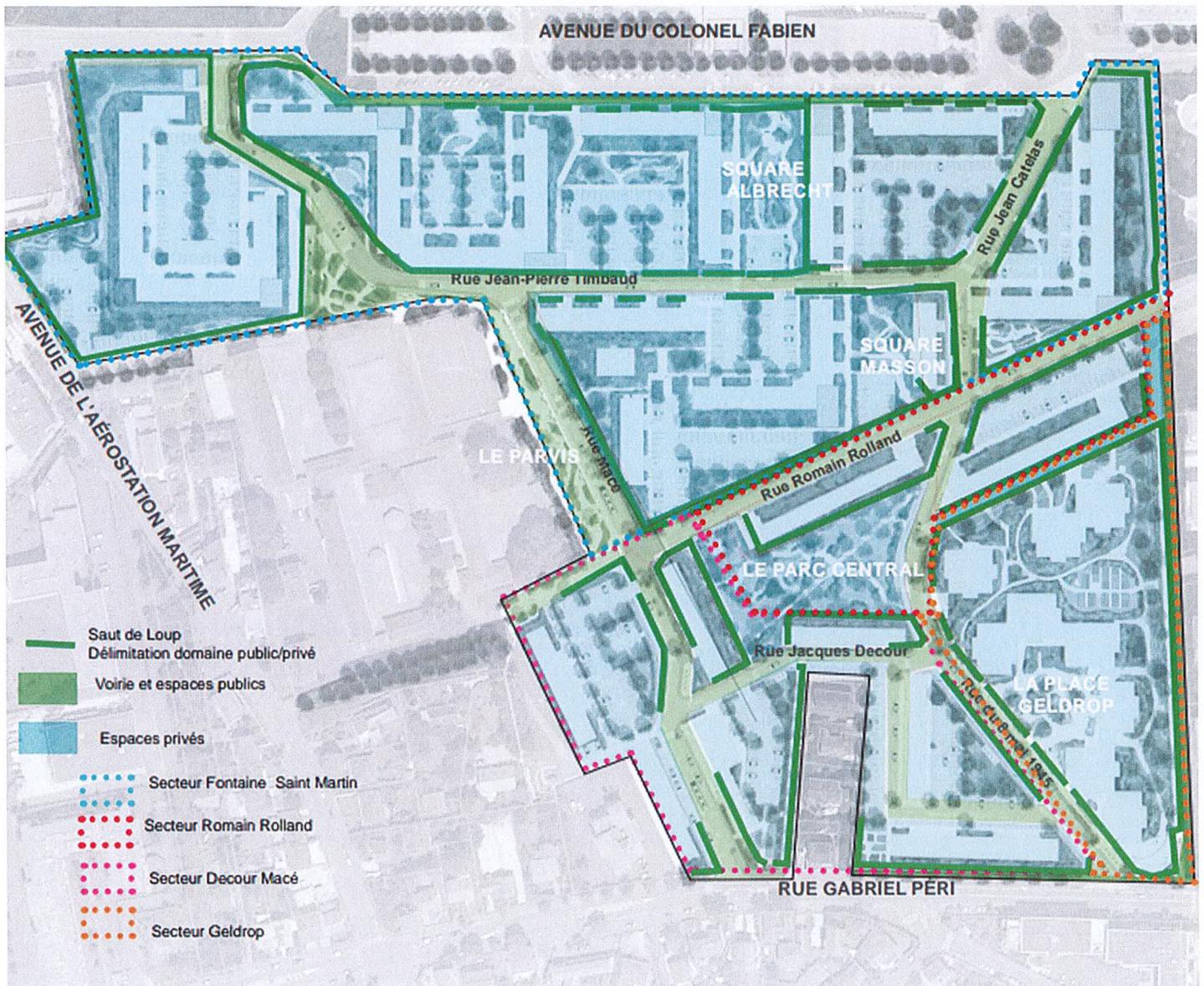
Ce schéma représente l'état de la voirie qui existera au terme de la rénovation urbaine de ce quartier.

- Une nouvelle organisation et répartition des stationnements avec la création de stationnements identifiés, publics ou privés. Le projet prévoit la création de poches de stationnements en cœur d'îlots, la création de stationnements publics le long des voies primaires, et l'intégration paysagère renforcée pour limiter l'impact visuel des voitures. Ceci se double de la diminution des gabarits de voirie pour empêcher le stationnement sauvage.



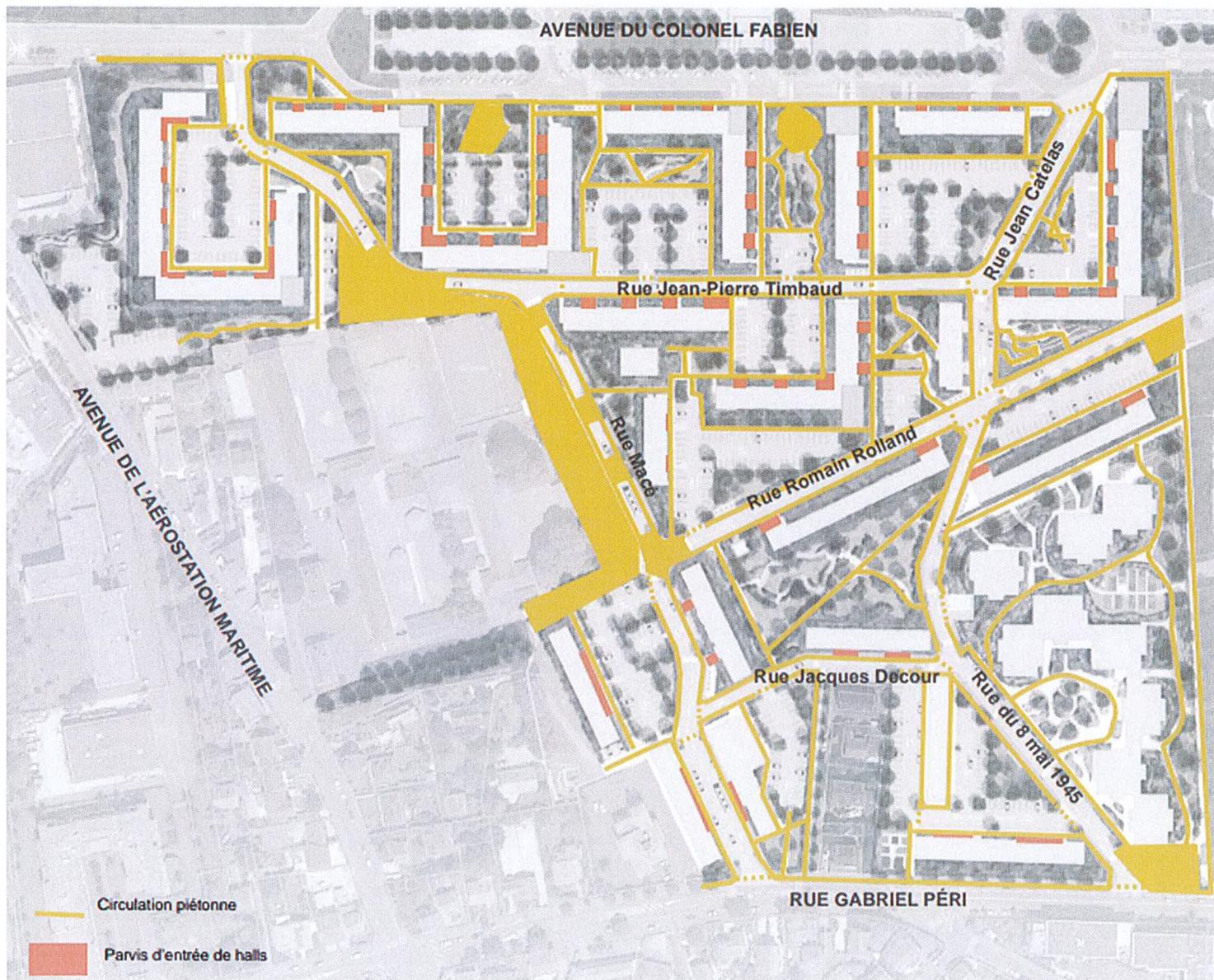
Ce schéma représente l'état du stationnement qui existera au terme de la rénovation urbaine de ce quartier.

- Le traitement des espaces afin d'identifier la limite entre le domaine public et le domaine privé. Ceci se concrétise notamment par la mise en place d'un système de fossés plantés.



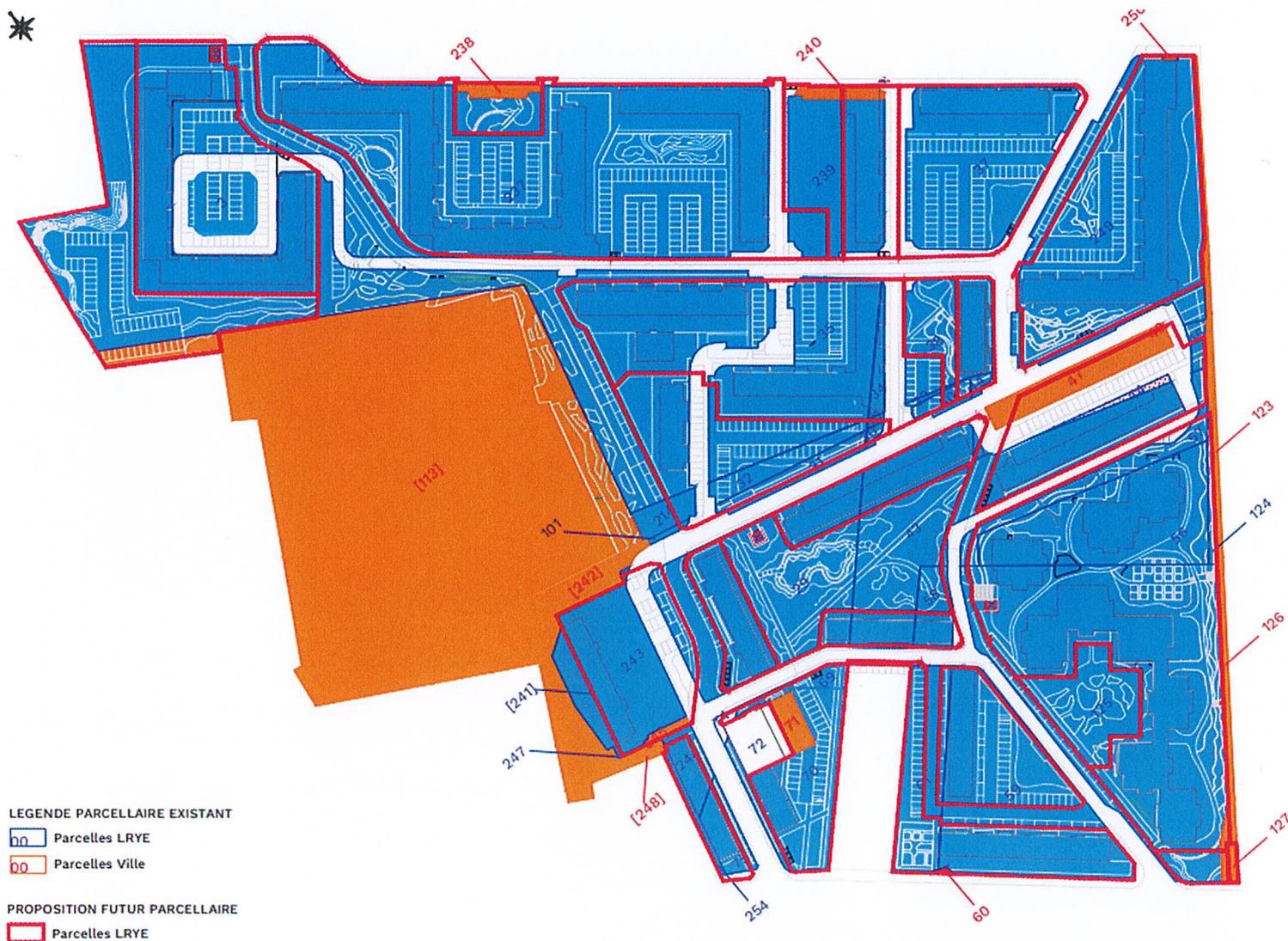
Ce schéma représente la situation permettant d'identifier la limite entre le domaine public et le domaine privé telle qu'elle existera au terme de la rénovation urbaine de ce quartier.

- La mise en continuité des circulations piétonnes entre espaces publics et cœurs d'îlots. L'aménagement des trottoirs et des abords de route permettront un espace propice à la promenade.



Ce schéma représente l'état des circulations piétonnes qui existera au terme de la rénovation urbaine de ce quartier.

Le réaménagement urbain proposé pour l'ensemble du quartier aboutit donc à une redistribution parcellaire reportée dans le schéma suivant :



Les parcelles comprises dans le projet de réaménagement urbain concernent essentiellement des voies de circulation et des parkings à proximité des immeubles qui permettent leur accès. Il n'est donc pas question de désaffecter ces parcelles, préalable indispensable pourtant à leur déclassement pour leur transfert de propriété au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne. Leur désaffectation empêcherait leur usage par les riverains qui ne pourraient plus aller et venir chez eux librement. Il est donc nécessaire d'engager une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La cession des parcelles au profit du bailleur pourra ainsi s'effectuer alors même que la voirie restera accessible aux habitants permettant ainsi une programmation plus souple des travaux. La désaffectation effective du domaine public concerné interviendra au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette solution est plus souple dans le cas de figure qui se présente.

b- L'enquête publique.

L'enquête publique est d'une part effectuée en vue de procéder au déclassement partiel ou total du domaine public communal de plusieurs rues et de leurs dépendances dans le quartier de la Fontaine Saint-Martin (voir plan au 1/500<sup>ème</sup> du projet de division, parties en vert) :

- déclassement partiel : rue Jean Macé, rue du 8 mai 1945, rue Romain Rolland, rue Jean-Pierre Timbaud,
- déclassement total : rue Berthie Albrecht et rue Suzanne Masson.

D'autre part, l'enquête publique porte sur la modification de l'emprise des voies communales suivantes : les rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud (voir plan au 1/500<sup>ème</sup> du projet de division, parties en rose).

En effet, l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que le conseil municipal « ... *est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies...* ».

En d'autres termes, suivant l'article L.141-3 du code précité, toutes les décisions relatives aux modifications de l'emprise des voies communales susmentionnées doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée communale après enquête publique, comme le confirme la réponse ministérielle n° 23625, publiée au Journal Officiel Assemblée Nationale, 13<sup>ème</sup> législature, du 9 septembre 2008, page 7 830.

La modification de l'emprise des voies communales concerne notamment la création ou l'ouverture d'une voie nouvelle comme ce sera le cas avec le prolongement de la rue Jean Macé dont le tracé est modifié pour rejoindre la rue Jean-Pierre Timbaud. Il en va de même pour la rue du 8 mai 1945 dont le tracé sera prolongé pour rejoindre la rue Jean Catelas via la rue Romain Rolland.

Quant à la rue Romain Rolland, une partie de son emprise actuelle longeant l'immeuble d'habitations et constituant une section desservant le parking existant sera supprimée après déclassement du domaine public, cette voie communale n'étant pas autrement affectée par la réorganisation des espaces publics et privés dans ce secteur.

Cette modification de l'emprise des voies communales susmentionnées impliquera la vente à la commune des parcelles appartenant à l'ESH LRYE (parties en rose sur le plan au 1/500<sup>ème</sup> du projet de division), lesquelles seront intégrées dans le domaine public communal puisqu'elles constitueront l'assiette foncière du nouveau tracé des rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud.

Un seul propriétaire est concerné par cette enquête publique : l'ESH LRYE (l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne).

Tableau des emprises concernées par l'enquête publique<sup>2</sup>

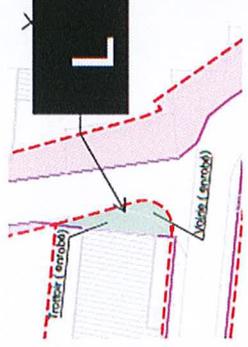
<b>Terrain</b>	<b>Superficie approx.</b>	<b>Usage actuel</b>	<b>Usage projeté</b>
<b>Rue J-P. Timbaud</b> Section desservant parking existant	Env. 1 100 m <sup>2</sup>	Desserte résidentielle de parking	<b>Desserte résidentielle de parking</b>
<b>Rue B. Albrecht</b> Section entre av. du C. Fabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m <sup>2</sup> Env. 1 100 m <sup>2</sup>	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	<b>Desserte résidentielle de parking</b> <b>Desserte résidentielle de parking</b>
<b>Rue S. Masson</b> Section entre av. du C. Fabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m <sup>2</sup> Env. 600 m <sup>2</sup>	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	<b>Desserte résidentielle de parking</b> <b>Desserte résidentielle de parking</b>
<b>Rue R. Rolland</b> Section desservant le parking existant	Env. 950 m <sup>2</sup>	Desserte résidentielle de parking	<b>Desserte résidentielle de parking</b>
<b>Rue du 8 mai 1945</b> Section longeant le sud du bâtiment 1 de RR	Env. 600 m <sup>2</sup>	Desserte résidentielle de parking	<b>Desserte résidentielle de parking</b>
<b>Rue J. Macé</b> Section entre rue J. Decour et rue R. Rolland	Env. 550 m <sup>2</sup>	Circulation majeure du quartier	<b>Desserte résidentielle de parking</b>

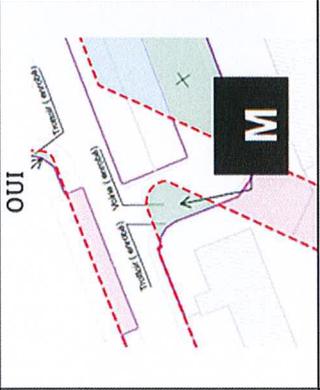
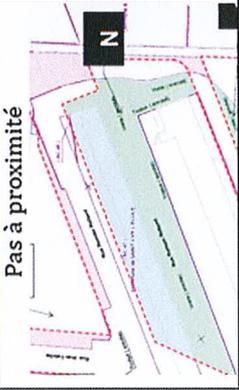
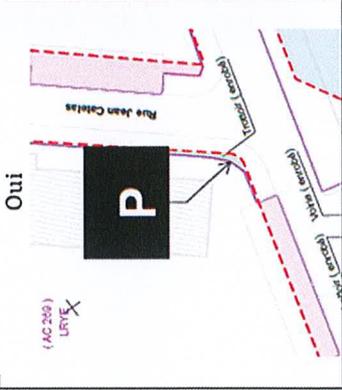
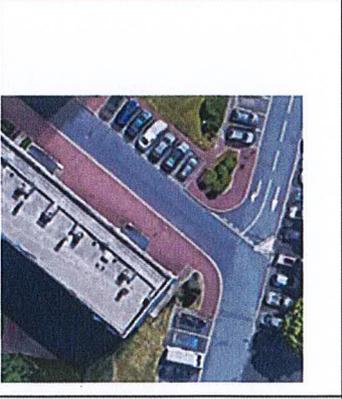
Le dossier comprend un plan au 1/500<sup>ème</sup> sur la situation future de la voirie communale réorganisée à l'issue de l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin.

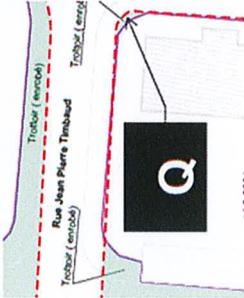
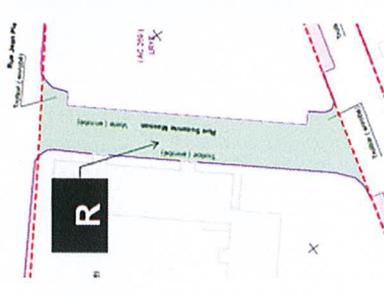
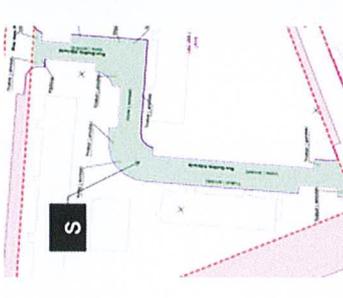
<sup>2</sup> source : tableau extrait du rapport du 25 août 2021 établi par Monsieur Alain COVILLE, Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique réalisée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus, sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, page 24.

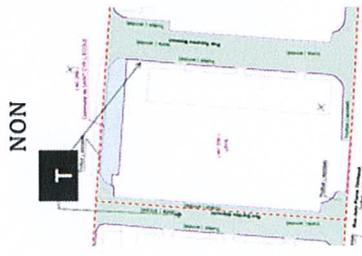
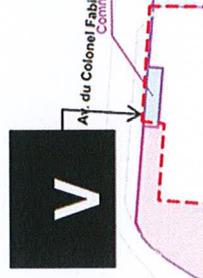
**c- Parcellaire concerné par l'enquête publique**

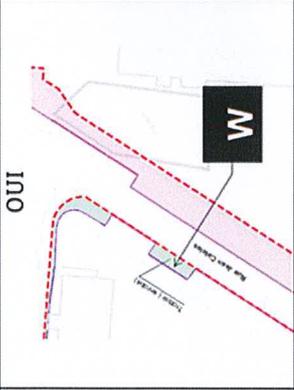
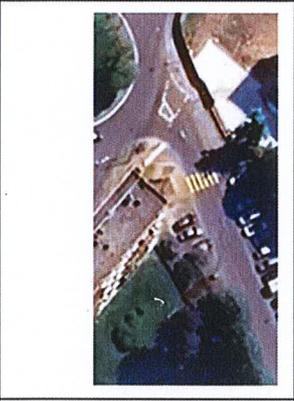
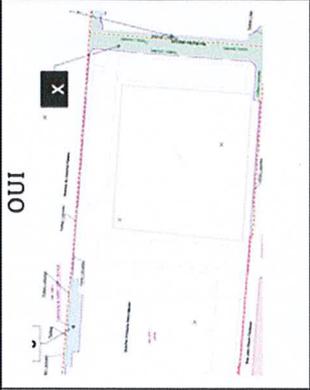
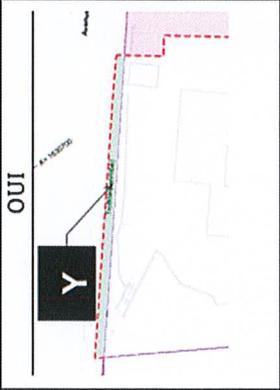
## Parcelles du domaine public cédées à LRYE

<i>Domaine public non encore cadastré</i>						
Repère	Parcelles	Nature	A l'usage du public	Possibilité de fermer ?	Voirie reconstruite ?	Images
K	1-DM Bât 9 (rue Jean Macé)	Voirie	Oui	NON pas avant la création de la voie public car passage de Bus	OUI 	
L	2-DM Bât 4 (rue Jacques Decour)	Voirie et trottoir	Oui	OUI	OUI 	

M	3-RR Bât 2 (rue Rom)	Voirie et trottoir	Oui	OUI	 <p>Plan de situation M montrant un terrain en zone UOI (Urbanisation d'Origine Industrielle) avec des limites de parcelles et des zones d'urbanisme.</p>	 <p>Image aérienne du terrain M montrant des bâtiments et des zones pavées.</p>
N	4-RR Bât 1 (rue Rom. Rolland)	Voirie et trottoir	Oui	NON	 <p>Plan de situation N montrant un terrain en zone UOI avec l'indication 'Pas à proximité' et des limites de parcelles.</p>	 <p>Image aérienne du terrain N montrant des bâtiments et des zones pavées.</p>
O	5-GEL Bât 1-9 (rue 8 mai 1945)	Voirie	Oui	OUI	 <p>Plan de situation O montrant un terrain en zone UOI avec des limites de parcelles et des zones d'urbanisme.</p>	 <p>Image aérienne du terrain O montrant des bâtiments et des zones pavées.</p>
P	6-FSM Sud Bât 4 (rue Jean Castelas)	Trottoir	Oui	Oui	 <p>Plan de situation P montrant un terrain en zone UOI avec des limites de parcelles et des zones d'urbanisme.</p>	 <p>Image aérienne du terrain P montrant des bâtiments et des zones pavées.</p>

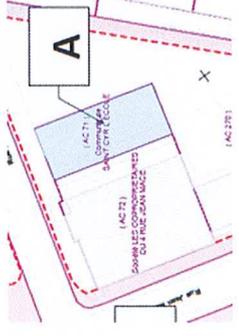
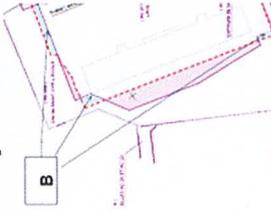
Q	7-FSM Sud Bât 4 (rue Jean Castelas)	Trottoir	Oui	Oui		
R	8-FSM Sud Bât 2-3 (rue Suzanne Masson)	Voirie et trottoir	Oui	NON		
S	9-FSM Sud Bât 1 (rue Berthie Albrecht)	Voirie et trottoir	Oui	NON		

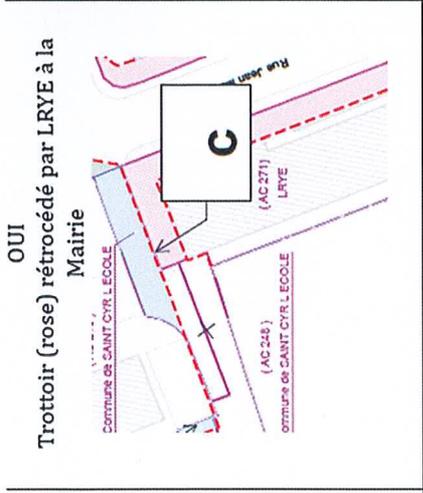
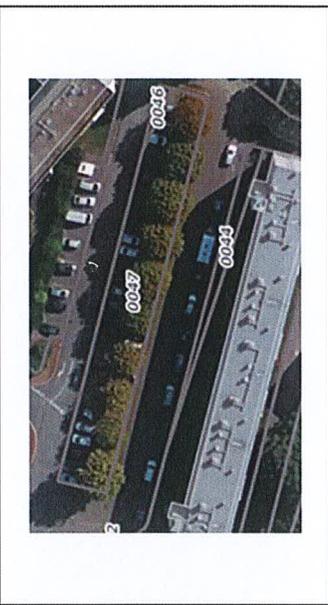
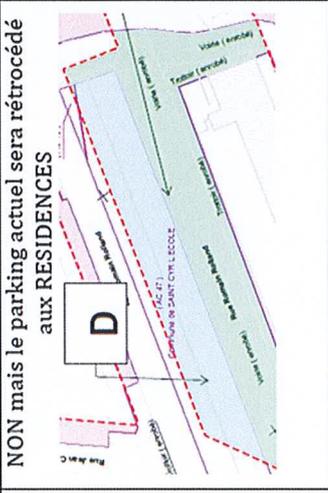
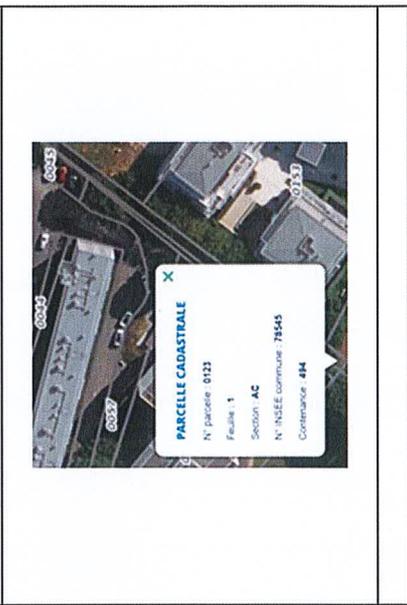
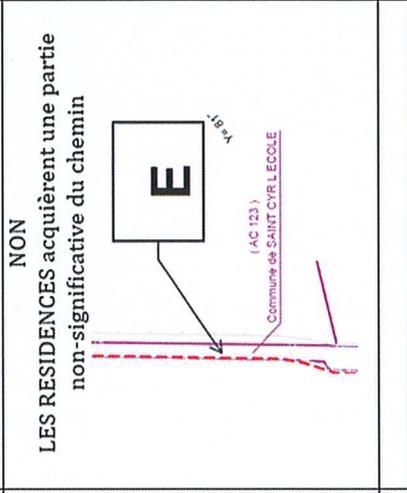
T	10-FSM Est Bât 7 (rue Jean Casteljas)	Voirie et trottoir	Oui	NON	 <p>NON</p>	
U	11-FSM Ouest Bât 16-19 (av du Colonel Fabien et rue J-P Timbaud)	Voirie et trottoir	Oui	NON pas avant la création de la voie public	 <p>OUI</p>	
V	12 - FSM OUEST Av du Colonel fabien (débord AC 250)	Trottoir	Oui	Oui	 <p>OUI</p>	

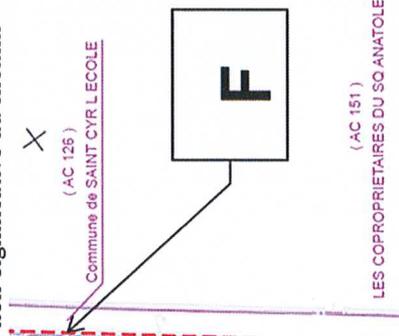
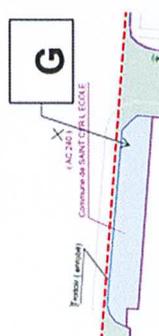
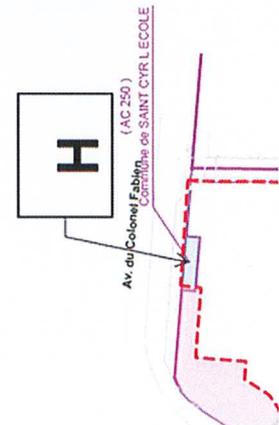
<p><b>W</b></p>	<p>13 – FSM EST Rue Jean Castelias</p>	<p>Trottoir</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>		
<p><b>X</b></p>	<p>14 – FSM OUEST Av du colonel Fabien</p>	<p>Trottoir</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>		
<p><b>Y</b></p>	<p>15 – FSM OUEST Av du colonel Fabien</p>	<p>Trottoir</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>		

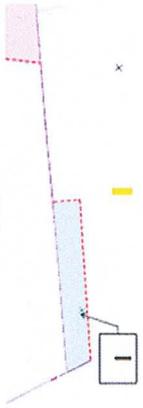
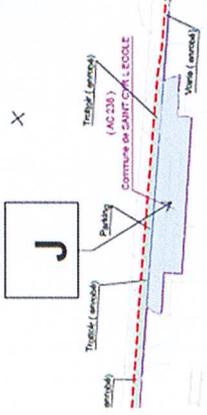


## Parcelles privées de la ville cédées à LRYE

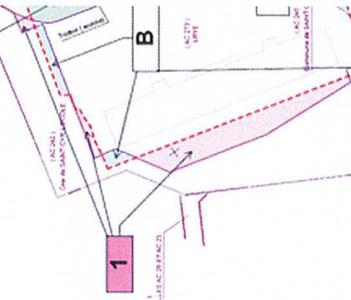
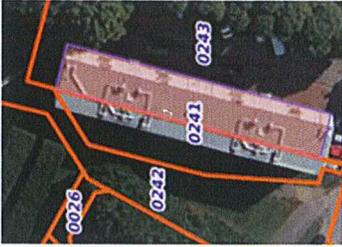
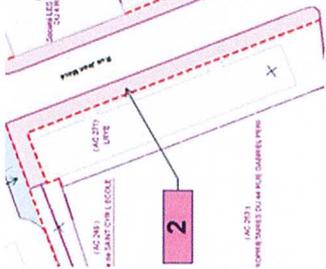
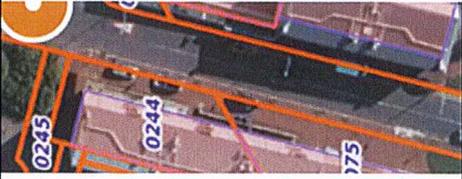
Repère	Parcelles	Nature	A l'usage du public	Possibilité de fermer ?	Voirie reconstruite ?	Images
A	AC 71	Espace vert et voirie	OUI	OUI	<p><b>NON :</b></p> <p>Petite allée derrière les commerces qui est une impasse</p> 	 
B	AC 242 (3 parties)	Espace vert	OUI	OUI	<p><b>OUI :</b></p> <p>Espace vert à l'arrière du bâtiment rétrocédé par LRYE à la Mairie</p> 	 

	<p>OUI</p> <p>Trottoir (rose) rétrocedé par LRYE à la Mairie</p> 	OUI	OUI	Voirie devant les parkings & Espace vert	AC 245	C
	<p>NON mais le parking actuel sera rétrocedé aux RESIDENCES</p> 	OUI	OUI	Espace vert et parking	AC 47	D
	<p>NON</p> <p>LES RESIDENCES acquièrent une partie non-significative du chemin</p> 	OUI	OUI	Espace vert	AC 123 (une partie)	E

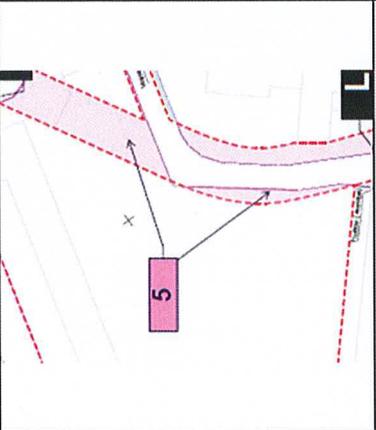
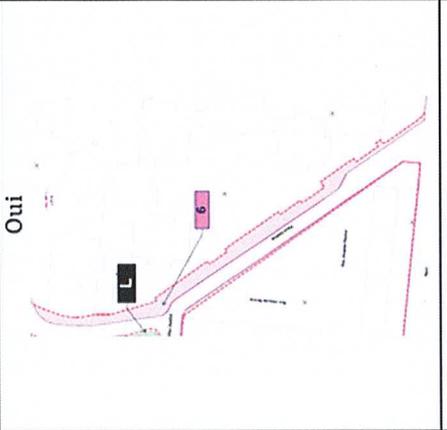
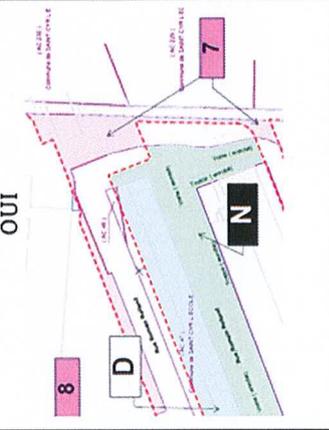
<p><b>F</b></p>	<p>AC 126 (une partie)</p>	<p>Espace vert</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p>	<p><b>NON</b></p> <p>LES RESIDENCES acquièrent une partie non-significative du chemin</p> 	
<p><b>G</b></p>	<p>AC 240</p>	<p>Trottoir et parking</p>	<p>NON</p>	<p>OUI DEJA FERME AU PUBLIC POUR TRVAUX</p>	<p><b>OUI</b></p> <p>Mais pas de voie créée à proximité immédiate</p> 	
<p><b>H</b></p>	<p>AC 250</p>	<p>Trottoir</p>	<p>NON</p>	<p>OUI DEJA FERME AU PUBLIC POUR TRVAUX</p>	<p><b>OUI</b></p> 	 

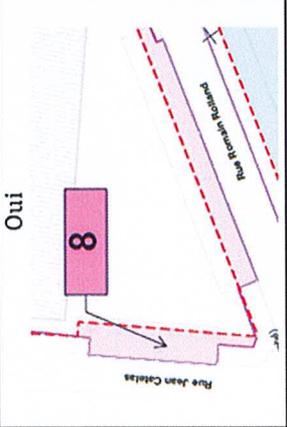
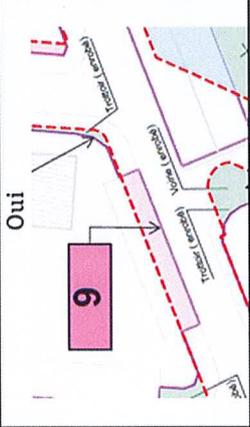
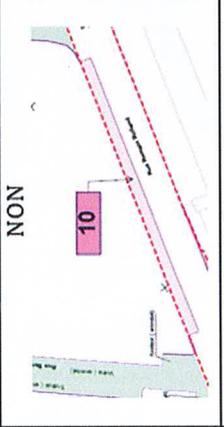
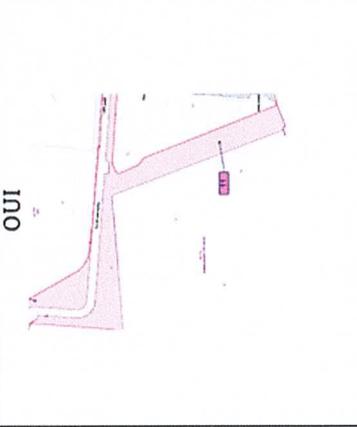
I	AC 113 (une partie)	Espace vert	OUI	OUI	 <p>OUI</p>	 <p><b>PARCELLE CADASTRALE</b> N° parcelle : 0113 Feuille : 1 Section : AC N° INSEE commune : 78445 Cote cadastrale : 11232</p>
J	AC 238	Trottoir et parking	OUI	OUI	<p>OUI</p> <p>Mais pas à proximité immédiate</p> 	 

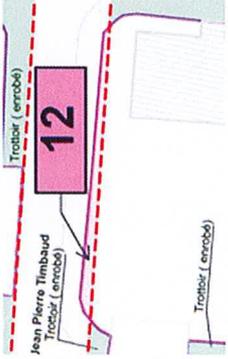
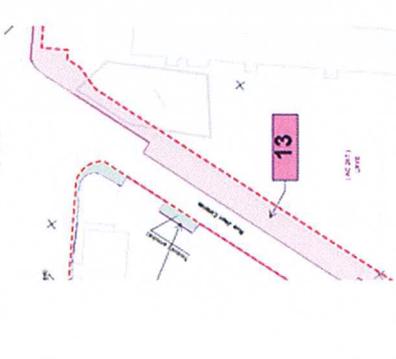
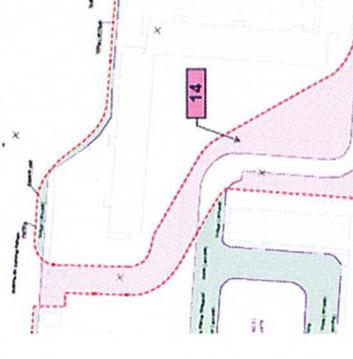
## Parcelles LRYE à rétrocéder à la ville de St-Cyr l'École

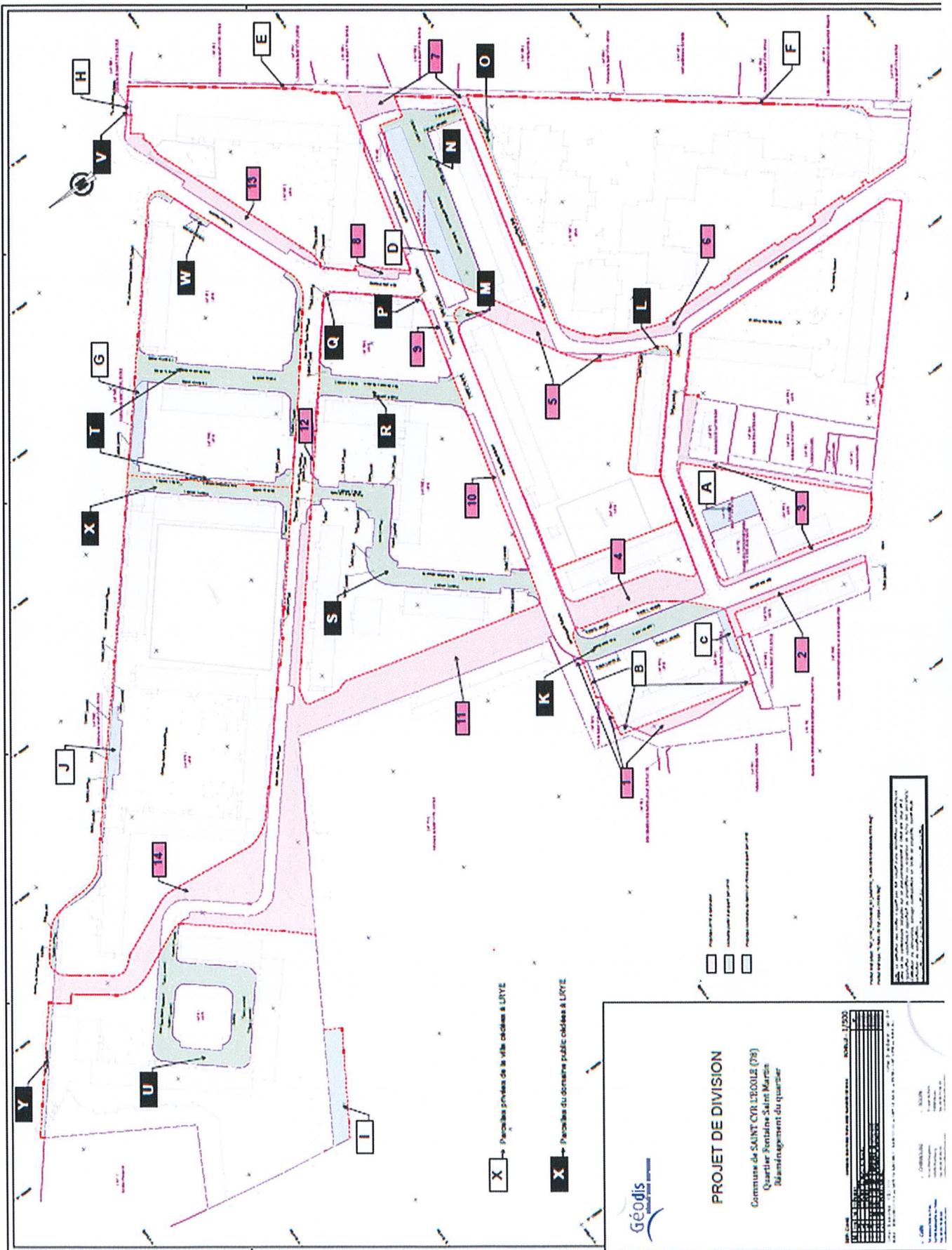
Domaine LRYE non encore cadastré						
Repère	Parcelles	Nature	A l'usage du public	Possibilité de fermer ?	Voirie reconstruite ?	Images
1	1-DM (Division AC 241)	Espace vert	Oui	OUI	OUI 	
2	2-DM (rue Jean Macé - Division AC 244 ET AC75)	Trottoir	Oui	OUI	OUI 	

3	3- DM (rue Jean Macé - Division AC 70)	Trottoir	Oui	OUI		
4	4- DM (rue Jean Macé - Division AC 29)	Voirie	Oui	OUI		

5	5- DM (rue du 8 mai 1945- Division AC 43 + AC 58)	Espaces verts	Oui	OUI		
6	6-GEL (Place Geldrop - Division AC 125)	Espace vert et Parking	Oui	Oui		
7	7-RR (Rue Romain-Roland - Division AC 249, 45, et 57)	Espaces verts	Oui	OUI		

8	8-FSM Sud Est Rue Jean Castelas (Division AC 249)	Parking	Oui	OUI		
9	9-FSM Sud Est Rue Romain Rolland (Division AC 40 & AC 41)	Parking	Oui	NON		
10	10-FSM Sud Est Rue Romain Rolland (Division AC 31)	Parking	Oui	OUI		
11	11-FSM Sud Ouest (Division AC 237)	Espace vert et Parking	Oui	OUI		

12	12 – FSM Sud Ouest (Division AC 235)	Espace vert	Oui	Oui		
13	13 – FSM Est Rue Jean Castelias (Division AC 249)	Parking	Oui	Oui		
14	14-FSM Ouest (Division AC 237)	Espace vert	Oui	Oui		



## IV Impacts pour la Ville de Saint-Cyr-l'École

Les transferts de parcelles proposés dans le projet de rénovation urbaine du quartier Fontaine Saint-Martin sont indispensables à sa bonne réalisation. Si tel n'était pas le cas, alors l'ensemble des aménagements extérieurs serait remis en cause, et l'attendu global de la rénovation urbaine perdrait tout son sens.

Le réaménagement du quartier Fontaine Saint Martin est un projet phare de la Ville, soutenu par le Département et qui concerne plus de 3 200 Saint-Cyriens, soit 16 % de la population de la commune. Il a fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville au bailleur pour le réaménagement des espaces extérieurs.

Sa bonne réalisation représente un atout urbanistique et social. D'une part, la Ville de Saint-Cyr-l'École offre avec ce projet un quartier réaménagé et qualitatif à l'ensemble de sa population. La rénovation urbaine prévue permet le désenclavement du quartier et sa reconnexion avec les autres entités urbaines de la Ville. D'autre part, les habitants peuvent se réapproprier leurs habitats réhabilités dans un secteur valorisé et profiter de parties privatives privilégiant une nouvelle trame verte.

En application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement des emprises des voiries permettant l'accès des riverains est prévu par anticipation dans le cadre d'une première délibération du conseil municipal à intervenir, celle-ci précisant que la désaffectation desdites voies ou partie de voie prendra effet ultérieurement dès lors que les voies de remplacement auront été réalisées, soit dans un délai fixé par cette délibération, à trois ans au minimum sans pouvoir excéder six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé. La désaffectation et le déclassement effectifs devront être confirmés par une seconde délibération.

Cela concerne une partie des rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945, les rues Suzanne Masson, Berthie Albrecht, une partie de trottoir rue Jean Catelas et rue Jean Pierre Timbaud, ainsi qu'une partie de cette rue formant un carré.

Cela représente environ 6 400 m<sup>2</sup> sur une superficie totale<sup>3</sup> du projet de rénovation urbaine de 100 700 m<sup>2</sup> (10,07 ha).

La désaffectation de ces parcelles interviendra au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'aménagement. Elle sera ensuite constatée par un huissier ou par un agent assermenté. Selon le calendrier des travaux prévus, la désaffectation de l'ensemble des parcelles concernées est assurée au plus tard le 31/12/2030.

Le déclassement par anticipation de certaines emprises ne représente pas de risque financier et ne nécessite par la constitution d'une provision comptable.

Au vu de ces éléments, il ressort que la procédure de déclassement par anticipation des emprises concernées ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la Ville de Saint-Cyr-l'École, les aménagements permettant la mise en sécurité des usagers de la voie publique relevant de sa compétence et étant usuels en cas de travaux en limite du domaine public routier.

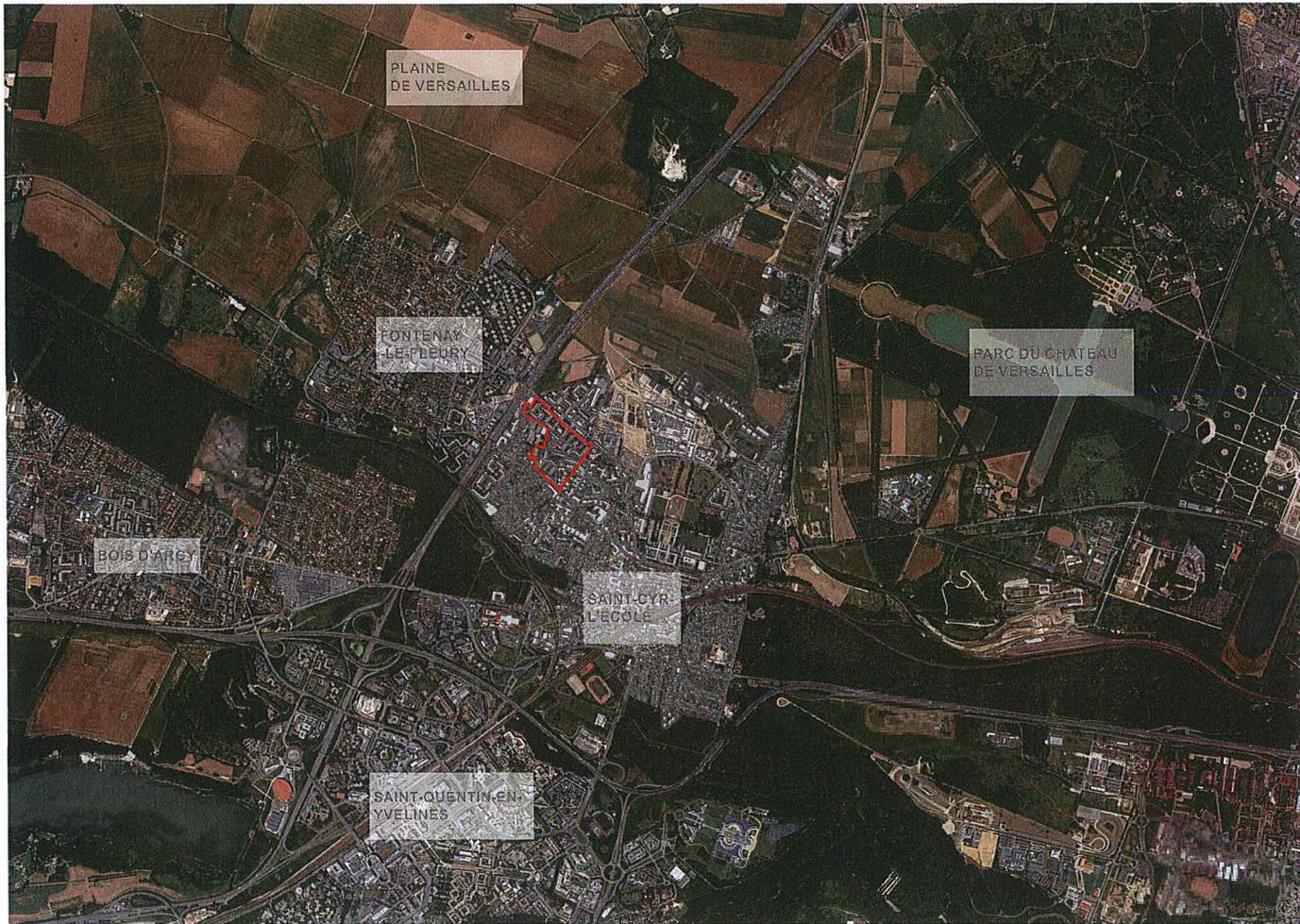
Il en est de même concernant la procédure de déclassement immédiat.

Le coût des opérations pour la Ville des transferts de parcelles ne représente aucun frais supplémentaires. Il est entendu avec le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne que la logique de la vente à l'euro symbolique prévaut.

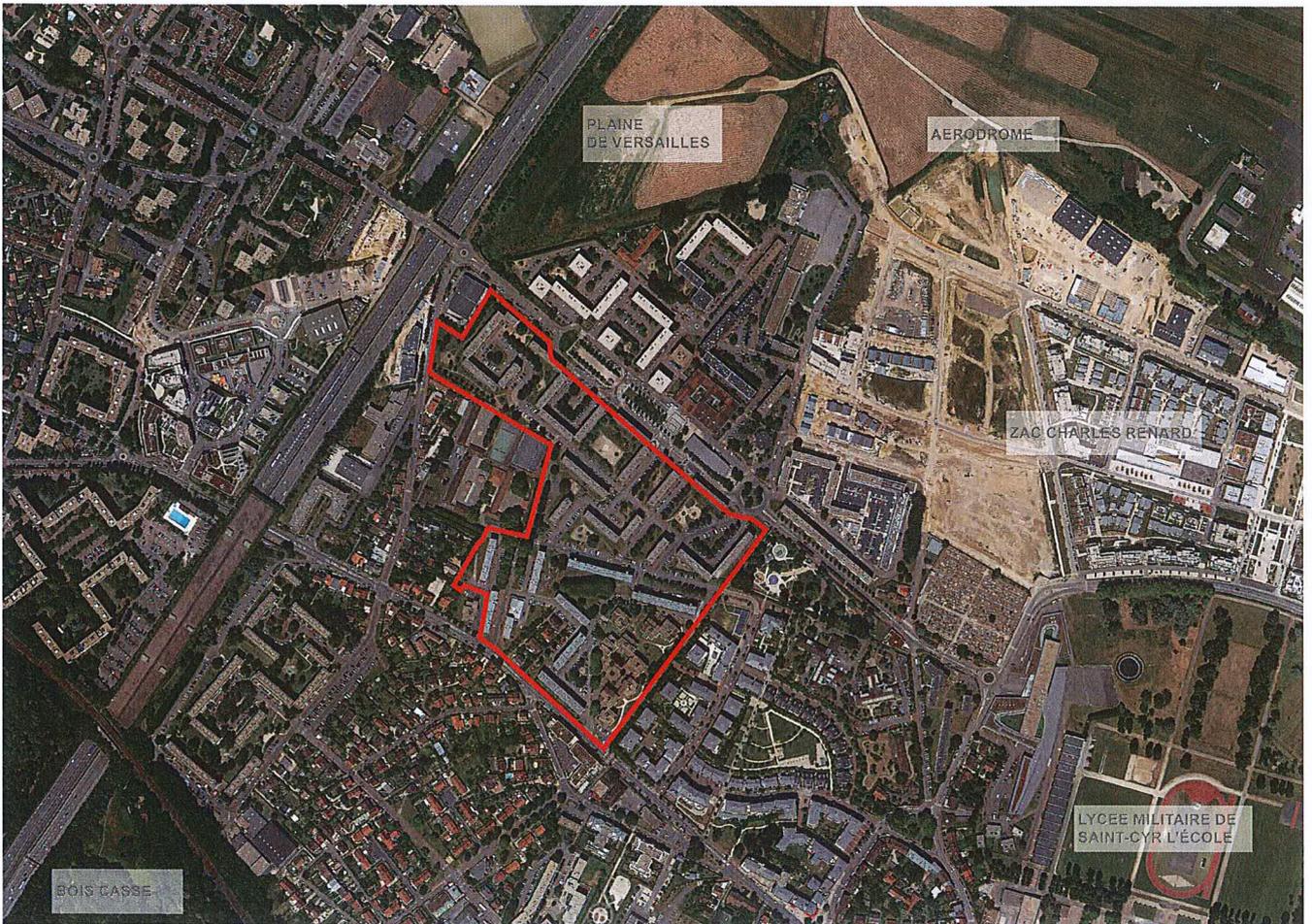
---

<sup>3</sup> Rapport du 25 août 2021 établi par Monsieur Alain COVILLE, Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique réalisée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus, sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, page 24.

<b>MATRE D'OUVRAGE :</b>  <b>LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE</b> 145-147 rue Yves Le Coz 78011 VERSAILLES CEDEX																						
<b>OPERATION :</b> <b>Réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'Ecole (78)</b>																						
<b>MATRE D'OEUVRE :</b> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;">   <b>ENDROITS EN VERT</b>            23 quai Alfred Sisley            92300 Villeneuve-La Garenne            Tel : 01.46.85.86.87            Fax : 01.46.85.86.01         </div> <div style="width: 45%;">   <b>SETU</b>            2, impasse Gustave Eiffel BP N°1 78200 -            ACHERES            Tel : 01 36 11 25 25         </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 10px;"> <div style="width: 45%;">   <b>VILLE OUVERTE</b>            26 bis rue Kléber            93100 - MONTREUIL            Tel : 01 41 63 14 41         </div> </div>																						
<b>PERMIS D'AMENAGER</b>	<b>EMETTEUR :</b> ENDROITS EN VERT																					
	Plan de situation du terrain																					
	<b>PA1</b>																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;"><b>DATE :</b> 23 Octobre 2020</td> <td style="width: 75%;"></td> </tr> </table>		<b>DATE :</b> 23 Octobre 2020																				
<b>DATE :</b> 23 Octobre 2020																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;"><b>CORPS D'ETAT :</b> Aménagements ext.</td> <td style="width: 30%;"><b>LOT :</b> Commun</td> <td style="width: 20%;"><b>AFFAIRE :</b> EV.18.09.05</td> <td style="width: 10%;"><b>N° DOCUMENT :</b> PA.1</td> <td style="width: 10%;"><b>INDICE :</b> A</td> </tr> </table>	<b>CORPS D'ETAT :</b> Aménagements ext.	<b>LOT :</b> Commun	<b>AFFAIRE :</b> EV.18.09.05	<b>N° DOCUMENT :</b> PA.1	<b>INDICE :</b> A																	
<b>CORPS D'ETAT :</b> Aménagements ext.	<b>LOT :</b> Commun	<b>AFFAIRE :</b> EV.18.09.05	<b>N° DOCUMENT :</b> PA.1	<b>INDICE :</b> A																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">INDICE :</th> <th style="width: 30%;">DATE :</th> <th style="width: 40%;">OBSERVATIONS :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>a</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>b</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>c</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>d</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>e</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>f</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>		INDICE :	DATE :	OBSERVATIONS :	a			b			c			d			e			f		
INDICE :	DATE :	OBSERVATIONS :																				
a																						
b																						
c																						
d																						
e																						
f																						









**PERMIS D'AMENAGER COMPRENANT OU NON DES CONSTRUCTIONS  
ET/OU DES DEMOLITIONS  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE  
ARRETE N°: 2021-09-134**

---

**DEMANDE PA 78545 21 B0001**

**de** SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, représentée par Monsieur Philippe DE NIJS /  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE, représentée par Madame Sonia BRAU

**demeurant** 145-147 rue Yves Le Coz 78011 VERSAILLES /  
1, Square de l'Hôtel de Ville 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**déposé le** 12/01/2021

**complété le** 20/01/2021

**pour** Renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin : travaux de reconstitution des espaces extérieurs privés et publics (dont le stationnement) et désenclavement du quartier.

**sur un terrain sis** QUARTIER FONTAINE SAINT MARTIN, 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**SURFACE DE PLANCHER**

**NOMBRE DE LOGEMENTS**

**destination**

**créés**

**existante** m<sup>2</sup>

**démolis**

**créée** m<sup>2</sup>

**démolie** m<sup>2</sup>

---

**LE MAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-2, L 421-6, L 441-1 à L 444-1 et R 421-19 à R 421-22,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 122-1-1,

Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine (article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait de gonflement des argiles approuvé le 21 juin 2012,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020/10/450 en date du 12 novembre 2020,

Vu la demande de PA 78 545 21 B0001 susvisée,

Vu l'avis de dépôt en date du 12 janvier 2021, affiché en Mairie le 2 mars 2021,

Vu les pièces déposées le 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 mars 2021,

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS en date du 11 mars 2021,

Vu l'avis favorable avec recommandations du service public de l'eau de l'ouest parisien AQUAVESC en date du 25 mars 2021,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France émis le 6 mai 2021,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, établi avant le démarrage de la mise à disposition du public,

Vu la mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville du dossier de Permis d'Aménager précité, de l'étude d'impact associée et de l'avis de l'autorité environnementale, durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au jeudi 29 juillet 2021 inclus, prescrite par l'arrêté municipal n° 2021/06/241 du 4 juin 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 août 2021, reçus le 26 août 2021,

## **ARRETE**

Article 1 : Le Permis d'Aménager est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : L'approbation de l'aménagement est prononcée au vu du projet, sous les réserves ci-après :

- Les prescriptions émises par les services consultés, annexées au présent arrêté, devront être respectées ;
- Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet, définies dans le dossier d'étude d'impact et dans l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France, devront être mises en œuvre.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant toute la durée de deux mois.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Le 1er septembre 2021

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme



Isidro DANTAS

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

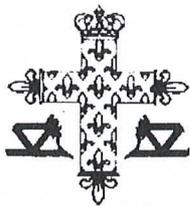
Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**En application de la Loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14/03/2012, le Conseil Municipal, par délibération n° 2012/07/05 du 11/07/2012, a décidé de remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) par la participation au réseau d'assainissement collectif (PAC).**



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**ARRETE RECTIFICATIF DE PERMIS D'AMENAGER  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**ARRETE N°: 2021-09-141**

---

**DEMANDE PA 78545 21 B0001**

**de** SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, représentée par Monsieur Nicolas DEBENEY  
et COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE, représentée par Madame Sonia BRAU

**demeurant** 145-147 rue Yves Le Coz 78011 VERSAILLES /  
1, square de l'Hôtel de Ville 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE

**déposé le** 12/01/2021

**complété le** 20/01/2021

**pour** Renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin : travaux de recomposition des espaces extérieurs privés et publics (dont le stationnement) et désenclavement du quartier.

**sur un terrain sis** QUARTIER FONTAINE SAINT MARTIN, 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**SURFACE DE PLANCHER**

**NOMBRE DE LOGEMENTS**

**destination**

**créés**

**existante** m<sup>2</sup>

**démolis**

**créée** m<sup>2</sup>

**démolie** m<sup>2</sup>

---

**LE MAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-2, L 421-6, L 441-1 à L 444-1 et R 421-19 à R 421-22,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 122-1-1,

Vu l'article L 621-31 du Code du Patrimoine (article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques),

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait de gonflement des argiles approuvé le 21 juin 2012,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020/10/450 en daté du 12 novembre 2020,

Vu la demande de PA 78 545 21 B0001 susvisée,  
Vu l'avis de dépôt en date du 12 janvier 2021, affiché en Mairie le 2 mars 2021,  
Vu les pièces déposées le 20 janvier 2021,  
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 mars 2021,  
Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS en date du 11 mars 2021,  
Vu l'avis favorable avec recommandations du service public de l'eau de l'ouest parisien AQUAVESC en date du 25 mars 2021,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention en date du 26 mars 2021,  
Vu l'avis favorable avec recommandations de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en date du 27 mai 2021,  
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France émis le 6 mai 2021,  
Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, établi avant le démarrage de la mise à disposition du public,  
Vu la mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville du dossier de Permis d'Aménager précité, de l'étude d'impact associée et de l'avis de l'autorité environnementale, durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2021 au jeudi 29 juillet 2021 inclus, prescrite par l'arrêté municipal n° 2021/06/241 du 4 juin 2021,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 25 août 2021, reçus le 26 août 2021,  
Vu l'arrêté de Permis d'Aménager n° 078 545 21 B0001 délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2021, à la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, représentée par Monsieur DE NIJS Philippe, et à la COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE, représentée par Madame Sonia BRAU,  
CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été commise concernant l'identité de la personne morale représentant la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE,

## ARRETE

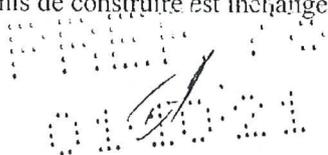
Article 1 : Le Permis d'Aménager ACCORDÉ à la SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, représentée par Monsieur DE NIJS Philippe et à la COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE, représentée par Madame Sonia BRAU **est rectifié** comme suit :

« Identité du demandeur :

SA LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE, **représentée par Monsieur Nicolas DEBENEY** et COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE, représentée par Madame Sonia BRAU. »

Article 2 : Les prescriptions émises dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 demeurent valables.

Article 3 : Le délai de validité du permis de construire est inchangé.



Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant toute la durée de deux mois.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Le 24 septembre 2021

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'urbanisme



Isidro DANTAS

01/09/2021

#### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**En application de la Loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14/03/2012, le Conseil Municipal, par délibération n° 2012/07/05 du 11/07/2012, a décidé de remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) par la participation au réseau d'assainissement collectif (PAC).**

01/07/2012